

Coronavirus : Notre assureur Valeurs Assurances étoffe ses garanties et intègre une protection « Coronavirus »

Ceci sans augmentation pour les tarifs 'voyage' de CAP AU SUD EVASION pour l'ensemble de ses adhérents.

Valeurs Assurances rajoute des garanties pour les garanties d'assurance et d'assistance des produits groupes et individuels.



Pour les garanties d'assurance et d'assistance des produits groupes et individuels, Valeurs Assurances rajoute des garanties sans majoration de tarifs pour les assurances voyage que nous utilisons.

1- S'il n'existait pas de restriction de voyage à la date à laquelle le voyageur est entré dans le pays dans lequel il se trouve, l'assureur efforcera, autant que possible compte tenu des restrictions résultant des mesures extraordinaires déployées par les autorités locales, de répondre à la demande d'assistance ou de remboursement de ses frais médicaux d'urgence s'il est infecté par le coronavirus ou s'il tombe malade pendant son séjour.

2 - Si votre voyageur est placé en quarantaine dans un hôtel et ne peut quitter la région, doit-il payer la chambre ?

Si le voyageur reste à l'hôtel pendant 48 heures minimum sur prescription des autorités sanitaires du pays, l'assureur prendra en charge les frais d'hébergement dans la limite du plafond et des conditions indiqués aux conditions générales de sa police d'assurance.

Si le voyageur bénéficie de la garantie « interruption de séjour » et s'il avait engagé des frais pour des excursions ou autres activités auxquelles il ne peut plus participer à cause de la quarantaine, VA le remboursera jusqu'au plafond indiqué aux conditions générales de sa police d'assurance.

3- Que faire si le voyageur ne peut utiliser son billet retour à cause de la quarantaine ?

- Si la compagnie aérienne ou nous, opérateur de voyage, ne pouvons pas modifier le billet pour un vol ultérieur, VA prendra en charge les frais d'émission d'un nouveau billet.